

Saint-Brieuc, le 20 juillet 2016

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

REÇU LE
22 JUIL 2016

à
CEVA
Z.I de très les bois
22600 LOUDEAC

C.D. : D2016001939
N° de Dossier : **ICPE-136-00288**
Affaire suivie par : Lieutenant Stéphane JAFFRAIN
SJ/PR
Groupement PREVENTION
Tél. : 02.96.75.10.34
Fax : 02.96.75.63.70

OBJET : Étude technique du S.D.I.S. concernant le dossier ci-dessous référencé :
Installation classée pour la protection de l'environnement.
Commune : **LOUDEAC**
Adresse : **ZONE INDUSTRIELLE**
Nom du demandeur : **CEVA Santé Animale SA**
Établissement : **CEVA SANTE ANIMALE**
Demande d'avis

REFER : Votre lettre du 27/06/2016

P. J. : Un dossier en retour.

I] Descriptif du projet et classement de l'établissement :

Le projet concernant diverses constructions et aménagements a fait l'objet d'un avis technique du SDIS le 9 mai 2016.

Le présent dossier concerne une demande d'avis sur la desserte des bâtiments existants ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Le dossier a été présenté comme une **installation classée sous les rubriques principales : 4110-4140-1et 1510**

Le site possède 3 « entrée/sortie » destinées aux véhicules poids-lourd, 2 aires de retournement (une au sud du bâtiment D et la seconde à l'ouest du futur bâtiment A).

• **Desserte des bâtiments :**

Bâtiments	Nbre de façade accessible
A	4
B	4
A1, F1, G1	2
B1	3
C1	3
Plateforme C1	4
D1	3
F1	3

• **Besoins en eau :**

L'implantation de la réserve de 240 m³ correspond aux besoins en eau d'extinction (calcul D9 fournis).

II} Réglementation applicable :

- Législation et réglementation du Travail.
- Articles R 111-4 et R 421-15 du Code de l'Urbanisme.
- Arrêtés applicables aux rubriques concernées.

III} Remarque préliminaire :

L'étude du dossier relève de la compétence d'une part, de Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, notamment en ce qui concerne le(s) numéro(s) de(s) rubriques(s) de classement et, d'autre part, de Monsieur l'Inspecteur Départemental du Travail.

Le S.D.I.S. n'émet d'observations qu'en ce qui concerne ses domaines de compétence, à savoir :

- les accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie,
- les moyens de défense en eau du site,
- les remarques particulières relatives à l'étude de danger fournie au dossier.

Outre ces observations, des remarques complémentaires peuvent être faites, compte tenu du dossier présenté (plans, notice, etc...). Toutefois, elles ne sont ni limitatives, ni exhaustives et ne dispensent pas l'exploitant et le constructeur du respect de l'ensemble des règles en vigueur concernant ce type d'établissement.

IV] Observations relatives au projet présenté :

Le projet présenté n'appelle de ma part aucune observation particulière concernant la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Pour le Directeur Départemental, par délégation,
le Chef du groupement Prévention,



Commandant Pascal BEAUCHESNE